

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement et de raccordement électrique, 42 rue Maurice Barrès à GANDRANGE (57175), à compter du mardi 13 août 2024, pour une durée de vingt jours.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société MTP pour le compte de la société RESEDA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 13 août 2024 et pour une durée de vingt jours nécessaires à des travaux de terrassement et de raccordement électrique au 42 rue Maurice Barrès à GANDRANGE (57175), le stationnement sera interdit au droit de ladite habitation.

ARTICLE 2 :

La société M.T.P., chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MTP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 8 août 2024

Henri Octave



Maire.